

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-119

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un terrain situé 12, rue Gougenot**
- **Convention d'occupation avec la SAS CAGNE DUBOST**

La Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 545, située 12, rue Gougenot, qui constitue un délaissé de voirie.

La SAS CAGNE DUBOST utilise cette parcelle pour un usage de stockage. La convention d'occupation en date de juillet 2020 étant arrivée à son terme, il a été convenu d'établir une nouvelle convention précisant les conditions de la mise à disposition dudit terrain.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise notamment :

- une mise à disposition pour l'usage exclusif de la SAS CAGNE DUBOST pour aménager une aire de stockage de matériel ;
- une mise à disposition pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025 ;
- l'entretien courant pendant la durée de l'occupation (terrain et haie) réalisé par la SAS CAGNE DUBOST ;
- un loyer annuel de 1 898,34 € nets payable par semestre soit 949,17 € à terme échu ;
- à l'expiration des deux ans, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer la suite à donner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231120-DEC2023119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 20/11/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de signer la convention à intervenir avec la SAS CAGNE DUBOST pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025 pour un loyer annuel de 1 898,34 € ;
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le **20 NOV. 2023**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération